

PIECE 7

DOSSIER D'ÉVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

- **Présentation du projet**
- **Le réseau Natura 2000**
- **Méthodologie d'évaluation des incidences**
- **Application au cas du projet**
- **Conclusion**
- **Bibliographie**

PROJET DE CARRIERE Commune de Berthecourt

ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000



SOMMAIRE ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

1.	Présentation du projet	1
2.	Préambule	1
3.	Le réseau Natura 2000	2
4.	Les documents, projets et manifestations concernés	3
5.	Méthodologie d'évaluation des incidences	4
5.1	Les principes	4
5.2	Le contenu du document d'incidences et la procédure	4
5.3	Articulation de l'évaluation des incidences avec les procédures	9
6.	Application au cas du projet : Carrière de Berthecourt	10
6.1	Présentation du projet	10
6.2	Le recensement des sites Natura 2000	12
6.2.1	Recensement	12
6.2.2	Cartographie des zones Natura 2000 identifiées	14
6.3	Etude des incidences sur les sites Natura 2000	16
6.3.1	Pré-diagnostic	16
6.3.1.1	Principaux enjeux par site	16
6.3.1.2	Avifaune	18
6.3.1.3	Reptiles et amphibiens	19
6.3.1.4	Entomofaune	20
6.3.1.5	Chiroptères	20
6.3.1.6	Incidences potentielles	21
6.3.2	Diagnostic	21
6.3.2.1	Le dérangement pendant la période de travaux	21
6.3.2.1.1	Mesure R1 : Décapage de la terre agricole	21
6.3.2.1.2	Mesure R2 : Conservation des arbres remarquables et des secteurs à gîtes potentiels	21
6.3.2.2	La diminution des milieux agricoles	21
6.3.2.2.1	Mesure R3 : Conservation d'une zone de refuge	21
6.3.2.3	L'aménagement du chemin forestier	21
6.3.2.3.1	Mesure R2 : Conservation des arbres remarquables et des secteurs à gîtes potentiels	21
6.3.3	Conclusion	22
6.4	Annexes	23

1. Présentation du projet

Afin de pérenniser leur entreprise, la SAS des Carrières CHOUVET envisage l'ouverture d'une carrière de calcaire et de sablon sur la commune de Berthecourt.

L'ensemble des informations réunies a permis d'évaluer les potentialités d'accueil relatives aux habitats, à la faune et à la flore et de définir l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 concernés.

L'étude d'incidence comporte plusieurs phases articulées suivant la méthodologie suivante :

- Méthodologie d'évaluation des incidences ;
- La présentation simplifiée du projet ;
- Le recensement des sites Natura 2000 ;
- L'évaluation des incidences potentielles ;
- Les annexes avec cartes et bibliographies.

2. Préambule

L'ambition du législateur est d'inscrire le réseau Natura 2000 comme une politique de développement durable garantissant la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels tout en permettant l'exercice d'activités économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Si ces derniers abritent des richesses naturelles d'intérêt communautaire, ne pas les détruire est légitime et il convient d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation. A cette fin, un régime d'« évaluation des incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats ». Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L. 414-4 à L. 414-7 et les articles R. 414-1 à R. 414-26 du code de l'environnement. La circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences en précise les modalités d'application et le contenu.

3. Le réseau Natura 2000

- La directive Oiseaux

La **directive Oiseaux** (Directive 2009/147/CE, anciennement 79/409/CEE) signale un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Les espèces d'oiseaux les plus sensibles sont inscrites à l'annexe I de la Directive et les espèces chassables à l'annexe II. La conservation de ces espèces peut donner lieu à la désignation de sites appelés Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale). Ces Z.P.S. correspondent aux anciennes Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) qui constituaient un réseau d'inventaires, comme peuvent constituer les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.).

- La directive Habitats

La **directive Habitats** concerne le reste de la faune et de la flore. Elle introduit une notion fondamentale et novatrice en matière de droit s'appliquant à la préservation de la faune et de la flore ; il s'agit de la prise en compte non seulement des espèces, mais également des milieux naturels (les habitats) abritant ces espèces et indispensables à leur survie. Cette prise en compte à deux niveaux, aboutit :

- à la **transcription des espèces animales et végétales** listées dans la directive, dans la liste des espèces protégées de droits nationaux de chacun des Etats membres ;
- à la **création d'un réseau européen de sites naturels protégés** (à terme appelés Zones Spéciales de Conservation, ZSC), abritant des espèces et des habitats jugés prioritaires à l'échelle de l'Union Européenne. Ce réseau s'appelle le « Réseau Natura 2000 ».

La directive Habitat est progressivement mise en place dans l'ensemble de la communauté européenne depuis 1992 : au final chaque site proposé sera doté d'un document d'objectifs. Il s'agira à la fois d'un état des lieux et d'un plan de gestion. Celui-ci recensera tant les espèces et les habitats remarquables, que les usages locaux. Etabli à la suite d'une large concertation, il définira les objectifs et les moyens de la gestion la plus adaptée au territoire.

La directive Habitat prévoit une seule étape de désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Chaque Etat Membre désigne les sites qui rejoignent directement le Réseau Natura 2000 et sont gérés selon l'article 6 de la Directive Habitat.

Pour être désigné en Z.S.C., un site doit compter parmi les zones de plus grande valeur pour la sauvegarde des espèces rares figurant à l'annexe II de la directive habitat sur le territoire de l'Union Européenne.

En définitive, le **réseau NATURA 2000** (cf. article L 414-1 du Code l'environnement) comprend :

- des **zones spéciales de conservation** (Z.S.C.) pour la conservation des types d'habitats naturels et d'habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la directive « Habitats » ;
- des **zones de protection spéciales** (Z.P.S.) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive oiseaux, ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

4. Les documents, projets et manifestations concernés

La loi n° 2008-757 du **01 août 2008**, relative à la responsabilité environnementale a étendu le champ de l'étude d'incidence dans les sites NATURA 2000 à divers documents comme le précise les articles L. 414-4 et L. 414-5 du code de l'environnement modifiés par l'article 13 de ladite loi.

A ce titre, **doivent faire l'objet d'une évaluation** de leurs incidences lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site NATURA 2000 individuellement ou en raison d'effets cumulés :

- Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes les réalisations d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installation, sont applicables à leur réalisation ;
- Les programmes ou projets d'activité, de travaux, d'aménagement, d'ouvrages ou d'installations ;
- Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Selon l'article L. 414-4, III et V du code de l'environnement réformé par la loi du 1^{er} août 2008, les documents de planification, les programmes, projets, manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne **doivent faire l'objet d'une évaluation** des incidences Natura 2000 que **s'ils figurent** :

- soit sur une **liste nationale** établie par décret en Conseil d'Etat. Cette liste a été insérée à l'article R. 414-19 du code de l'environnement par le décret du 9 avril 2010 ;
- soit sur une **liste locale complémentaire** de la liste nationale, arrêtée par le préfet de département ou par le préfet maritime, selon les modalités désormais fixées par l'article R. 414-20 du code de l'environnement.

Cette liste nationale, objet du décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 (JO du 11 avril 2010), précise les documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 (cf. art. R. 414-19 du code de l'environnement).

Dans cette liste, il apparaît que le projet de carrière situé sur la commune de Berthecourt(60), doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 que (cf. articles R. 414-19-II) : « *Le territoire qu'ils couvrent ou que leurs locations géographiques soient situées ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000* ».

Par ailleurs, tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la section I (site Natura 2000) du chapitre IV du livre IV du code de l'environnement et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.

5. Méthodologie d'évaluation des incidences

5.1 Les principes

L'évaluation des incidences Natura 2000 s'appuie, en priorité, sur les régimes d'encadrement existants (études d'impact, autorisation « loi sur l'eau », etc.). L'activité sollicitée au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne peut être réalisée (hors les dérogations concernant le cas des ouvrages d'intérêt public majeur sous certaines réserves) que si l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

La procédure instituée au 2^e alinéa du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement et précisée au II de l'article R. 414-24 de ce même code permet à l'autorité décisionnaire de s'opposer à la réalisation d'une activité au titre de Natura 2000 alors même que l'encadrement juridique dont elle relève ne l'avait pas prévu (par exemple, les activités soumises à simple déclaration).

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 414-1 du code de l'environnement, un site Natura 2000 est un site désigné par arrêté ministériel ou interministériel. L'évaluation des incidences ne porte donc que sur les sites ainsi désignés. Néanmoins, les zones devant faire l'objet d'une désignation prochaine (les propositions de site d'importance communautaire [pSIC] faites à la Commission européenne et les sites d'importance communautaire [SIC] figurant sur une liste biogéographique prise par décision de la Commission européenne) doivent être regardées comme des sites Natura 2000. En effet, la directive « habitats, faune, flore » et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne imposent l'évaluation des incidences des activités pouvant affecter de futurs sites Natura 2000 (La directive « habitats, faune, flore » prévoit dans son article 4, paragraphe 5, que, dès qu'un site est inscrit sur la liste des sites d'importance communautaire, il est soumis aux dispositions de l'article 6, paragraphes 2, 3 et 4).

5.2 Le contenu du document d'incidences et la procédure

L'article R. 414-23 du code de l'environnement décrit le contenu de l'évaluation. Celui-ci est variable en fonction de l'existence ou de l'absence d'incidence de l'activité proposée sur un site Natura 2000. L'objet de l'évaluation des incidences Natura 2000 est de déterminer si l'activité envisagée portera atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site. La détermination d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site ne peut être envisagée qu'au cas par cas, au regard du projet d'activité.

Le tableau ci-après récapitule les éléments devant constituer un dossier d'évaluation Natura 2000, comme précisé à l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

DOSSIER D'ÉVALUATION NATURA 2000		
Contenu	Dossier accompagnant un document de planification	Dossier accompagnant une déclaration ou une demande d'autorisation
Dans tous les cas, le contenu ci-contre ⁽¹⁾ (C. envir., art. R. 414-23-I-1° et 2°)	Présentation simplifiée du document	Description du projet Plan de situation détaillé si travaux prévus dans le périmètre d'un site Natura 2000
	Carte permettant de localiser : <ul style="list-style-type: none"> • l'espace terrestre ou marin sur lequel le plan ou le projet peut avoir des effets ; • les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés. Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification ou le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000. En cas d'incidence : liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés ⁽²⁾	
Si un ou plusieurs sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés (C. envir., art. R. 414-23-III)	Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification ou le projet peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces : <ul style="list-style-type: none"> • soit individuellement ; • soit par effet de cumul avec d'autres documents de planification ou d'autres projets dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire. 	
Si effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ⁽³⁾ (C. envir., art. R. 414-23-III)	Exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.	
Si persistance des effets dommageables (C. envir., art. R. 414-23-IV)	Descriptions des solutions alternatives envisageables ⁽⁴⁾ Exposé des raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification ou la réalisation du projet ⁽⁵⁾ Description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer ⁽⁶⁾ Estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires ⁽⁷⁾	
<p>⁽¹⁾ Le dossier peut se limiter à cette première analyse, si elle permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. L'évaluation des incidences relève de la responsabilité, selon les cas, de la personne publique, du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire. C'est à la personne intéressée (et non à un service de l'État) d'estimer si elle doit taire la version courte ou longue de l'évaluation, cette estimation étant validée par le service instructeur.</p> <p>⁽²⁾ Cette atteinte s'apprécie compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification ou du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.</p> <p>⁽³⁾ Pendant ou après la réalisation du document de planification ou du projet ou pendant la durée de la validité du document de planification.</p> <p>⁽⁴⁾ Le décret du 9 avril 2010 oblige le pétitionnaire à décrire les solutions alternatives. Cette mesure a été introduite pour répondre à un grief sur une éventuelle non-conformité au droit communautaire (CJUE, 4 mars 2010, aff. C-241/08, Commission européenne c/République française).</p> <p>⁽⁵⁾ En l'absence de solution alternative, les justifications sont celles exigées par l'article L. 414-4, VII et VIII du code de l'environnement.</p> <p>⁽⁶⁾ Ces mesures doivent permettre une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du site Natura 2000 concerné et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Elles sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ses mesures sont fractionnées, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité.</p> <p>⁽⁷⁾ Ces dépenses sont assumées par l'autorité chargée de l'approbation (document de planification) ou par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire (programme/projet).</p>		

Au regard de ce tableau, il apparaît que le **contenu d'un dossier est fonction de l'importance des effets sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces** ayant justifiés la désignation du ou des sites Natura 2000 avec deux types de dossiers :

- Un **dossier dit de base**, tel que défini à l'article R. 414-23-I. Ce dossier constitue une évaluation dite préliminaire ;
- Un **dossier dit renforcé** en cas d'effets significatifs. Ce dossier complète l'évaluation préliminaire constituée par le dossier de base.

Le dossier de base doit a minima être composé d'une **présentation simplifiée de l'activité**, d'une **carte** situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un **exposé sommaire** mais argumenté **des incidences** que le projet d'activité est ou non susceptible d'occasionner à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc.) sur la zone où devrait se dérouler l'activité.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire.

Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de Natura 2000.

Le dossier renforcé, complétant le dossier de base doit comprendre :

- L'exposé argumenté identifiant le ou les sites Natura 2000 pouvant être affectés en fonction de la nature et de l'importance de l'activité, de la localisation de l'activité à l'intérieur d'un site ou à sa proximité, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés, etc. ;
- Une analyse des différents effets de l'activité sur le ou les sites : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce deuxième stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée.

Lorsque sont caractérisés un ou plusieurs effets significatifs certains ou probables sur un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation intègre des mesures de correction (déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de méthodes alternatives, etc.) pour supprimer ou atténuer lesdits effets.

A ce troisième stade, si les mesures envisagées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée. Dans la négative, l'autorité décisionnaire a l'obligation de s'opposer à sa réalisation.

Cependant, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'activité peut toutefois être réalisée sous certaines conditions détaillées au VII de l'article L. 414-4 concernant les projets d'intérêt publics majeur.

Dans ce cas, le dossier d'évaluation des incidences est complété par :

- La description détaillée des solutions alternatives envisageables et des raisons pour lesquelles celles-ci ne peuvent être mises en œuvre (bilan avantages-inconvénients) ;
- La justification de l'intérêt public majeur ;
- La description précise des mesures compensant les incidences négatives de l'activité, l'estimation de leur coût et les modalités de leur financement.

La caractérisation de l'intérêt public majeur intervient au cas par cas sur décision de l'administration (cf. point B de l'annexe V de la circulaire du 15 avril 2010).

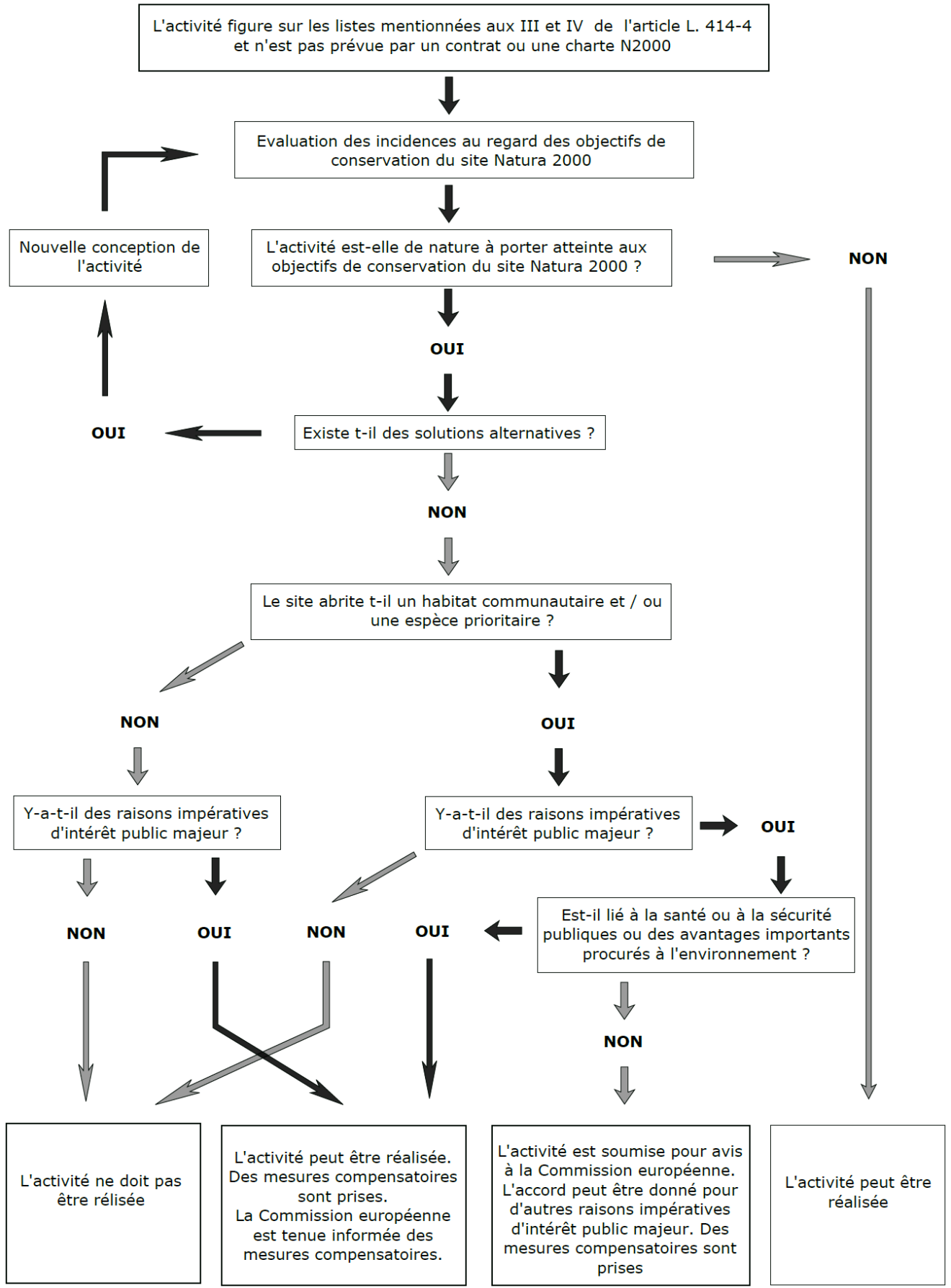
En cas d'incidences sur des sites abritant des habitats et des espèces prioritaires aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 désignés pour un ou plusieurs habitats ou espèces prioritaires, des conditions supplémentaires sont alors requises pour autoriser l'activité.

Il est précisé que, selon la doctrine de la Commission européenne, l'atteinte présumée de l'activité sur le site concerne spécialement les habitats et espèces prioritaires du ou des sites. Si une atteinte concerne un habitat ou une espèce non prioritaire au sein d'un site abritant également des habitats et espèces prioritaires, c'est la procédure décrite ci-dessus en cas de raisons impératives d'intérêt public majeur, qui s'applique.

Si l'intérêt public majeur est lié à la santé publique, à la sécurité publique ou à des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration peut donner son accord au projet d'activité.

Si l'intérêt public majeur ne concerne pas la santé, la sécurité publique ou des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration ne peut pas donner son accord avant d'avoir saisi la Commission européenne et reçu son avis sur le projet d'activité.

L'ordinogramme ci-après visualise la procédure.



5.3 Articulation de l'évaluation des incidences avec les procédures

Dans un souci de simplification administrative, l'évaluation des incidences Natura 2000 est adossée aux régimes encadrant les activités en cause. Elle constitue alors une pièce à part entière du dossier de demande d'autorisation, de déclaration ou d'approbation de l'activité.

Pour les activités soumises à l'une des procédures précisées, ci-après, l'évaluation des incidences Natura 2000 peut être une partie intégrante du dossier sous réserve de respecter l'ensemble des prescriptions de l'article R. 414-23 du code de l'environnement :

- évaluation environnementale prévue par l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ou du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement ;
- étude ou notice d'impact prévues par les articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement ;
- document d'incidence prévu par les articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement (« loi sur l'eau »).

Lorsque l'activité fait l'objet d'une enquête publique, l'évaluation des incidences est jointe au dossier d'enquête publique.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Berthecourt, compte tenu des activités et de la zone d'implantation du site, les inventaires naturalistes réalisés sur le site n'ont pas mis en évidence, par suite des inventaires, de présence d'habitats ou d'espèces sensibles.

6. Application au cas du projet : Carrière de Berthecourt

6.1 Présentation du projet

La SAS des Carrières CHOUVET envisage l'ouverture d'une carrière de calcaire et de sablon sur la commune de **Berthecourt (60)**.

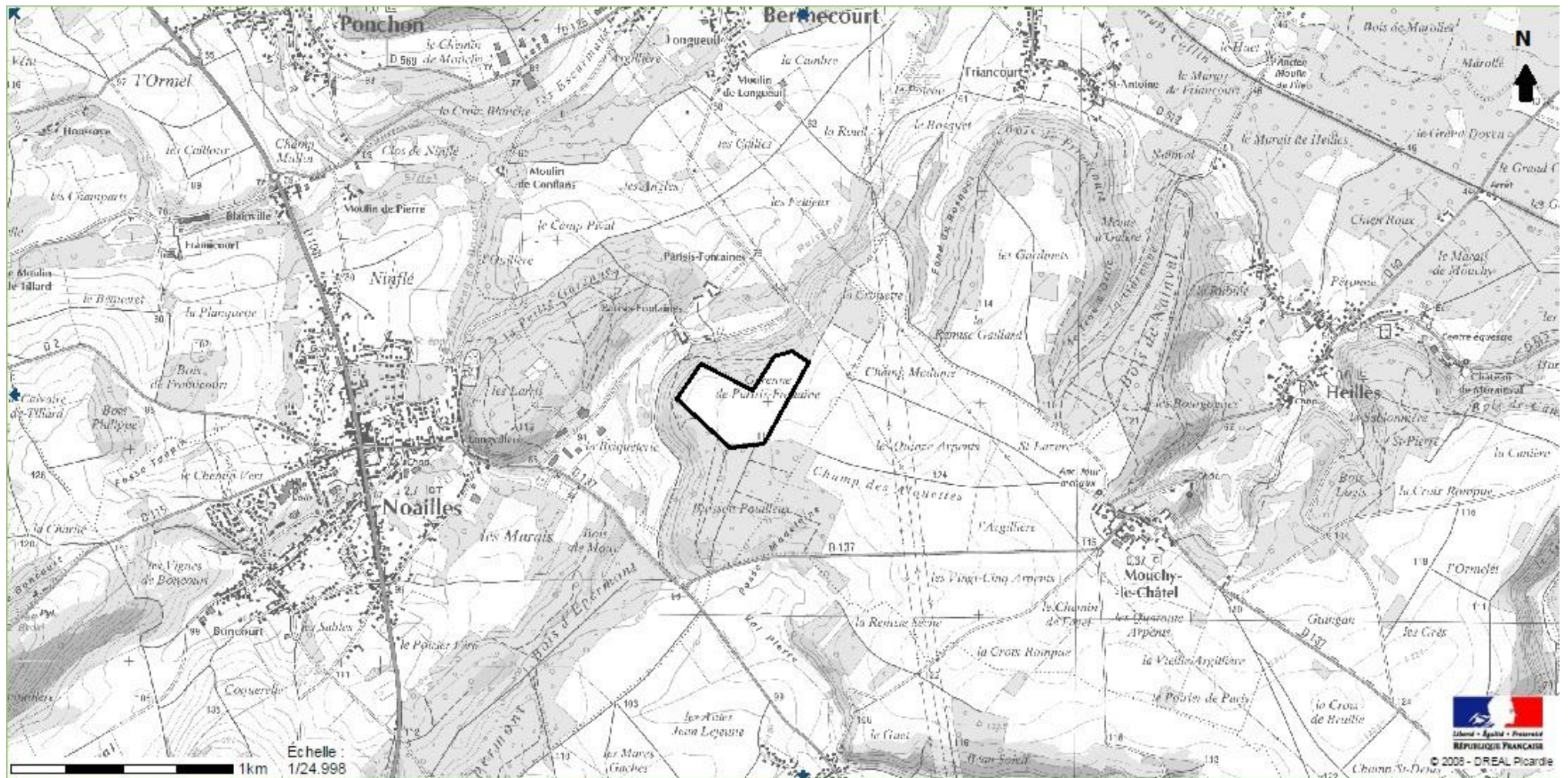
Le projet se situe sur le lieu-dit « Garenne de Parisis-Fontaine », dans l'Oise (Picardie), à 14 km au sud-est de Beauvais.

Plus localement, il se localise à 2,2 km au Sud du centre-bourg de la commune de Berthecourt et à 2,1 km à l'est du centre-bourg de Noailles, dans le pays de Thelle.

Concernant les voies de communication, l'accès à la carrière s'effectuera via la D 137 située à 600 m au sud.

La production annuelle moyenne serait de 73 700 tonnes sur une période de 25 ans avec un réaménagement simultané.

La carte ci-dessous présente l'emprise du projet (en noir) sur une carte IGN au 1:25 000.



6.2 Le recensement des sites Natura 2000

6.2.1 Recensement

Un recensement des sites Natura 2000 a été réalisé.

Dans le cadre de la notice d'incidence Natura 2000, seules seront retenues les zones situées dans un rayon de moins de 20 kilomètres.

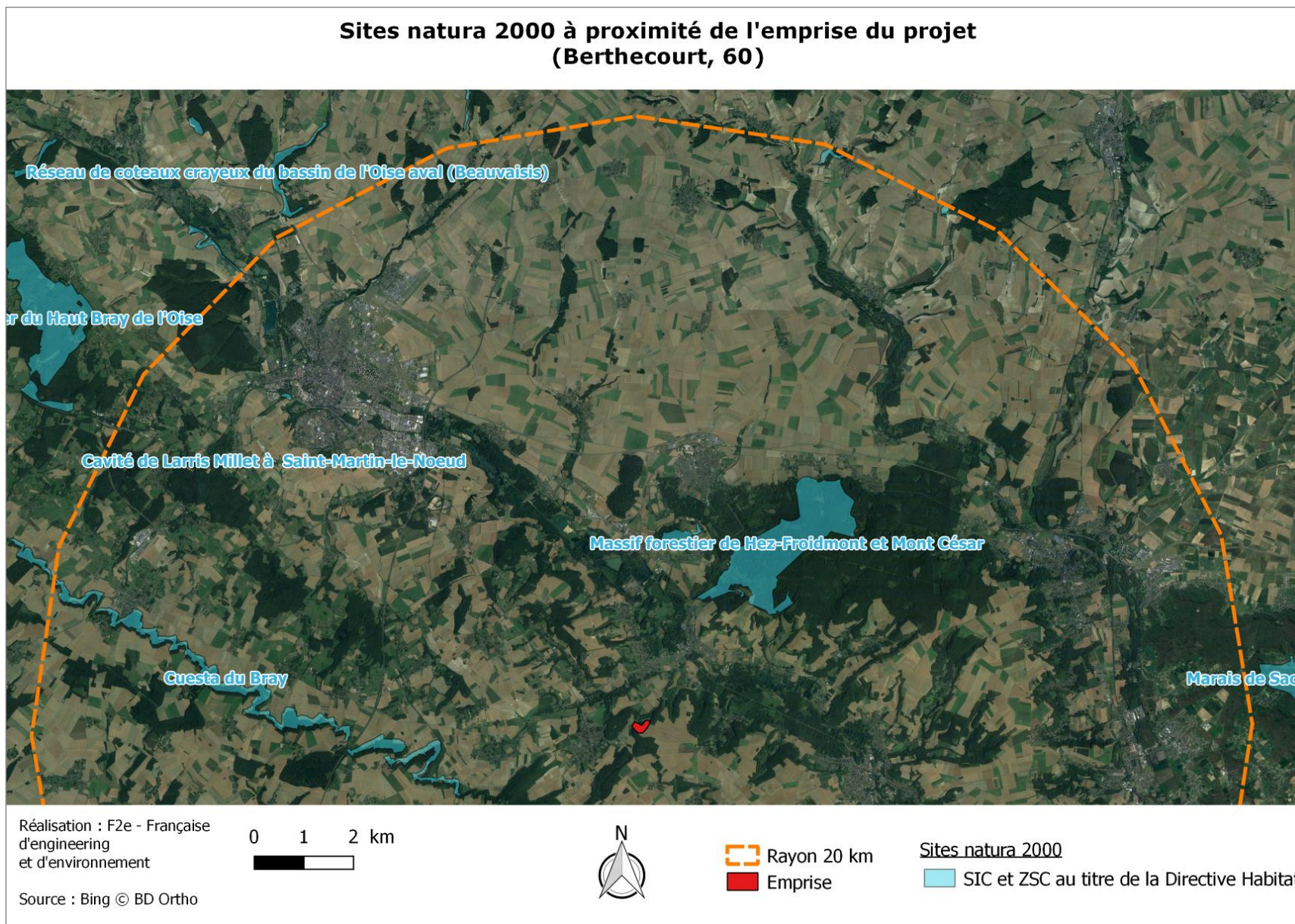
Ce choix se justifie, d'une part, par la nature des activités projetées et d'autre part, par le fait que les zones Natura 2000 éloignées de plus de 20 kilomètres n'ont pas de lien fonctionnel entre la zone d'implantation du site et ces zones.

Une description synthétique des zones NATURA 2000 sont reprises dans le tableau ci-après :

Type et Identifiant du site	Distance zone d'étude	Superficie et caractéristiques géologiques	Habitats et espèces communautaires du site
Z.S.C. FR 2200377 Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César	4,3 km	<u>Superficie</u> : 852 hectares L'érosion des eaux a isolé une butte témoin de géomorphologie, le Mont César, séparée du "massif-mère" par un vaste marais drainé au XIXe siècle. Formant une pointe avancée du Tertiaire parisien entre les pays de craie et la dépression du Bray, le complexe Mont-César/Massif de Hez-Froidmont est une zone frontière très intéressante où s'arrêtent brutalement les irradiations médioeuropéennes, steppiques et thermophiles méridionales venues de l'est parisien.	<u>Habitats communautaires</u> : 7 habitats communautaires sont identifiés sur la ZSC. Parmi ceux-ci, 3 habitats sont prioritaires : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110), Sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220) et Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0). <u>Espèces communautaires</u> : Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>), Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) et Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>).
Z.S.C. FR 2200371 Cuesta du Bray	6 km	<u>Superficie</u> : 774 hectares La cuesta qui limite au sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accèdent à la spécificité de la cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent.	<u>Habitats communautaires</u> : 6 habitats communautaires sont identifiés sur la ZSC. Parmi ceux-ci, 2 habitats sont prioritaires : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160) ; Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180). <u>Espèces communautaires</u> : Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) et Vespertilion à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>).

<p>Z.S.C FR 2200376</p> <p>Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud</p>	<p>14,8 km</p>	<p><u>Superficie</u> : 1,64 hectares</p> <p>Ancienne carrière de craie abandonnée, le site souterrain se situe au nord de la cuesta du Bray. L'entrée du site se trouve au sein d'une friche calcaricole, entourée de haies. C'est un site d'hibernation à fort intérêt pour les chiroptères.</p>	<p><u>Habitats communautaires</u> :</p> <p>Aucun.</p> <p><u>Espèces communautaires</u> :</p> <p>Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), Grand murin (<i>Myotis myotis</i>), Murin de bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>).</p>
<p>Z.S.C FR 2200369</p> <p>Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval</p>	<p>15,5 km</p>	<p><u>Superficie</u> : 415 hectares</p> <p>Le site est un réseau fragmenté de coteaux froids de la vallée du Thérain. Ils sont associés à des pelouses submontagnardes psychrophile sur craie, formation endémique du plateau picardo-normand.</p>	<p><u>Habitats communautaires</u> :</p> <p>5 habitats communautaires sont identifiés sur la ZSC. Parmi ceux-ci, 1 habitat est prioritaire : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards (8160).</p> <p><u>Espèces communautaires</u> :</p> <p>Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>), Grand murin (<i>Myotis myotis</i>).</p>
<p>Z.S.C FR 2200379</p> <p>Coteaux de l'Oise autour de Creil</p>	<p>19,2 km</p>	<p><u>Superficie</u> : 102 hectares</p> <p>Les versants abrupts sur calcaire lutétiens et son mésoclimat ont développés sur ces coteaux de l'Oise une série submontagnarde semi-thermophile, à grande valeur patrimoniale.</p>	<p><u>Habitats communautaire</u> :</p> <p>5 habitats communautaires sont identifiés sur la ZSC. Parmi ceux-ci, 2 habitats sont prioritaires : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110), Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180).</p> <p><u>Espèces communautaires</u> :</p> <p>Murin de bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>), Grenouille agrile (<i>Rana dalmantina</i>), Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>), Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>).</p>

6.2.2 Cartographie des zones Natura 2000 identifiées



Localisation des sites Natura 2000 au titre des Directives dites Habitats (ZSC) et Oiseaux (ZPS) à proximité de Berthecourt (Nord)

Sites natura 2000 à proximité de l'emprise du projet (Berthecourt, 60)



Réalisation : F2e - Française
d'engineering
et d'environnement



Source : Bing © BD Ortho



 Rayon 20 km
 Emprise

Sites natura 2000

 SIC et ZSC au titre de la Directive Habitat

Localisation des sites Natura 2000 au titre des Directives dites Habitats (ZSC) et Oiseaux (ZPS) à proximité de Berthecourt (Sud)

6.3 Etude des incidences sur les sites Natura 2000

6.3.1 Pré-diagnostic

6.3.1.1 Principaux enjeux par site

Nom du site	Type	Habitat(s) Espèce(s) d'intérêt communautaire	Enjeux	Distance avec le projet	Lien écologique
FR 2200377 Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César	ZSC	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 6110 , Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) 6210 , Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6430 , Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) 7220 , Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) 91 E0 , Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) 9120 , Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> 9130 .	Un document d'objectif (DOCOB) a été réalisé en 2009. Les objectifs du site sont : - Assurer une gestion durable des espaces forestiers ; - Améliorer la prise en compte de biodiversité, préserver et gérer les milieux remarquables ; -Préserver et valoriser les aménités.	4,3 km	Le site accueille cinq espèces d'intérêt communautaire : - la grenouille agile ; - le lucane cerf-volant ; - le murin de Daubenton ; - le murin de Natterer ; - la pipistrelle commune Le lien écologique entre la ZSC et la zone d'étude est possible.
FR 2200371 Cuesta du Bray	ZSC	Formations à <i>Juniperus</i> communis sur landes ou pelouses calcaires 5130 , Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) 6210 , Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6430 , Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard 8160 , Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> 9130 , Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 9180 .	Un document d'objectif (DOCOB) a été réalisé en 2006. Les objectifs du site sont : - Améliorer l'état de conservation du Damier de la succise ; - Maintenir les populations de Vespertilion à oreilles échanquées et de Grand murin ; -Conservier, restaurer les habitats d'intérêt communautaire et conserver leurs surfaces actuelles.	6 km	Le site accueille onze espèces d'intérêt communautaire : - la bondrée apivore - le pic noir - le lézard des murailles - le murin de Daubenton - le murin de Natterer - le murin à oreilles échanquées - la noctule de Leisler - la pipistrelle de Kuhl - la pipistrelle commune - l'oreillard roux - la sérotine commune Le lien écologique entre la ZSC et la zone d'étude est possible.

<p>FR 2200376</p> <p>Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud</p>	<p>ZSC</p>	<p>Aucun habitat d'intérêt communautaire</p>	<p>Un document d'objectif (DOCOB) a été réalisé en 2010.</p> <p>Les objectifs du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la population de Vespertilion à oreilles échancrées ; - Maintenir la diversité des espèces fréquentant le site en période d'hibernation ; - Maintenir et améliorer les corridors écologiques permettant le bon fonctionnement en réseaux des sites autour de la ZSC. 	<p>14,8 km</p>	<p>Le site accueille quatre espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le murin de Daubenton - le murin de Natterer - le murin à oreilles échancrées - l'oreillard roux <p>Le lien écologique entre la ZSC et la zone d'étude est possible.</p>
<p>FR 2200369</p> <p>Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval</p>	<p>ZSC</p>	<p>Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard 8160, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) 6510, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) 6210, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires 5130, Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9130.</p>	<p>Un document d'objectif (DOCOB) a été réalisé en 2013.</p> <p>Les objectifs du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'état de conservation global des milieux calcicoles ouverts ; - Favoriser une gestion des secteurs boisés en adéquation avec leurs intérêts écologiques et économiques ; - Préserver les habitats des espèces végétales d'intérêt communautaire ; - Préserver les habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire ; - Favoriser les « zones tampons » du site natura 2000. 	<p>15,5 km</p>	<p>Le site ne possède aucune espèce d'intérêt communautaire présente dans l'emprise et l'aire d'étude du projet</p> <p>Le lien écologique entre la ZSC et la zone d'étude est absent.</p>
<p>FR 2200379</p> <p>Coteaux de l'Oise autour de Creil</p>	<p>ZSC</p>	<p>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 6110, Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion 9180, Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) 5110, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) 6210, Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9130.</p>	<p>Un document d'objectif (DOCOB) a été réalisé en 2013.</p> <p>Les objectifs du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une gestion sylvicole multifonctionnelle (économique et écologique) ; - Préserver la buxaie ; - Préserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire ; - Sensibiliser les acteurs et le public des enjeux du site natura 2000 ; - Évaluer l'efficacité des objectifs assignés ; - Améliorer le réseau de mares prairiales. 	<p>19,2 km</p>	<p>Le site accueille trois espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lézard des murailles - la grenouille agile - la bondrée apivore <p>Le lien écologique entre la ZSC et la zone d'étude est possible.</p>

Au regard des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000, aucun n'est concerné par le projet.

La distance, relativement importante entre les zones Natura 2000 identifiées et le projet, limite également les différentes interactions. Ainsi, seules les espèces à large rayon d'action peuvent être concernées. Une attention particulière a cependant été portée sur l'avifaune, l'entomofaune, l'herpétofaune et les chiroptères.

6.3.1.2 Avifaune

Deux espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive 79/409/CEE ont été répertoriées et sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Code	Nom scientifique	FR 2200377 Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César	FR 2200371 Cuesta du Bray	FR 2200376 Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud	FR 2200369 Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval	FR 2200379 Coteaux de l'Oise autour de Creil	Emprise	Aire d'étude	Directive Oiseaux
A072	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	-	X	-	-	X	-	X	Annexe 1
A236	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	-	X	-	-	-	-	X	Annexe 1

Lors des inventaires de terrain de 2015 et 2016, ces deux espèces ont été observées en limite Nord de l'emprise du projet.

La **Bondrée apivore** a seulement été contactée en déplacement mais peut occasionnellement être amenée à utiliser l'emprise comme terrain d'alimentation (déterrage des nids d'hyménoptères au niveau des talus). Toutefois, l'utilisation du site en culture de blé reste peu attrayante.

L'espèce fréquente les zones boisées de feuillus et de pins, entrecoupées de clairières mais elle peut également être observée dans les campagnes et friches peu occupées par l'homme et à proximité de son nid.

Lors de la reproduction, la bondrée apivore occupe des terrains découverts et se nourrit dans la proximité des forêts où elle construit le nid. Son domaine s'étend également aux campagnes et aux friches peu occupées par l'homme. La recherche essentielle de couvains d'hyménoptères lui fait préférer les sous-bois clairsemés où la couche herbeuse est peu développée. Son aire de répartition spécifique est d'environ 3,5 km autour de son domaine vital. Elle migre durant l'hiver en Afrique, au sud du Sahara au mois de septembre pour revenir généralement au mois d'avril-mai.

Concernant le **Pic noir**, l'espèce d'affinité forestière, n'est pas directement impactée par le projet (culture de blé).

L'espèce est inféodée aux espaces boisés, elle peut fréquenter une multitude de boisements, celle-ci pouvant s'accommoder à tout type d'essence. Ainsi on peut le retrouver dans des taïgas, bois de toutes tailles, forêts de plaine ou d'altitude. On note tout de même une affection particulière de l'espèce pour les grands massifs forestiers, possédant des grands arbres espacés. Il fréquente donc les espaces arborés nécessaires à son alimentation et à son mode de nidification. Son aire d'évaluation spécifique fait quant à elle environ 1 km autour de son domaine vital.

Conclusion :

Concernant l'avifaune, l'installation du projet pourrait potentiellement engendrer une perte de terrain d'alimentation pour la Bondrée apivore. Toutefois, l'espèce utilise préférentiellement les forêts claires, et la zone de culture, objet du projet, présente peu d'attractivité.

Les milieux boisés à proximité sont des milieux favorables pour le Pic noir. Ainsi, les activités de la carrière peuvent provoquer un dérangement.

La Bondrée apivore est présente dans les sites Natura 2000 de la « Cuesta du Bray » et des « Coteaux de l'Oise autour de Creil », ces sites se situent respectivement à 6 et à 19,2 km de l'emprise du projet. Elle présente une aire de répartition spécifique 3,5 km, par conséquent, il ne peut y avoir d'impact du projet pour la Bondrée apivore sur les sites Natura 2000 qui l'accueillent.

Le Pic noir est présent dans le site Natura 2000 de la « Cuesta du Bray » ce site se situe à 6 km de l'emprise du projet. Il présente une aire de répartition spécifique 1 km, par conséquent, il ne peut y avoir d'impact pour le Pic noir sur les sites Natura 2000 qui l'accueillent.

6.3.1.3 Reptiles et amphibiens

Les reptiles

Seul le lézard des murailles est inscrit en annexe IV de la Directive 92/43/CEE, il est présentée dans le tableau ci-dessous :

Code	Nom scientifique	FR 2200377 Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César	FR 2200371 Cuesta du Bray	FR 2200376 Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud	FR 2200369 Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval	FR 2200379 Coteaux de l'Oise autour de Creil	Emprise	Aire d'étude	Directive Habitats
-	<i>Podarcis muralis</i>	-	X	-	-	X	-	X	Annexe IV

Le lézard des murailles a été contacté en lisière de forêt hors emprise du projet.

Conclusion :

L'installation du projet n'aura pas d'incidence sur le lézard des murailles. Cette espèce peut très bien fréquenter les carrières, à l'inverse des cultures. Le projet pourrait lui constituer un nouvel habitat et serait donc éventuellement bénéfique pour l'espèce.

Le lézard des murailles est présent dans les sites Natura 2000 de la « Cuesta du Bray » et des « Coteaux de l'Oise autour du Creil », ces sites sont respectivement à 6 et 19,2 km de l'emprise du projet. Il ne peut y avoir d'impact du projet pour le lézard des murailles sur les sites Natura 2000 qui l'accueillent au vu de la taille de son domaine vitale, d'une vingtaine de mètres carrés et de sa faible mobilité.

Les amphibiens

Les cinq espèces répertoriées sont inscrites en annexe 4 de la directive 92/43/CEE. Seul le triton ponctué est également inscrit en annexe 2. Ces espèces sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Code	Nom scientifique	FR 2200377 Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César	FR 2200371 Cuesta du Bray	FR 2200376 Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud	FR 2200369 Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval	FR 2200379 Coteaux de l'Oise autour de Creil	Emprise	Aire d'étude	Directive Habitats
-	<i>Rana dalmantina</i>	X	-	-	-	X	-	X	Annexe IV
-	<i>Rana temporaria</i>	-	-	-	-	-	-	X	Annexe IV
-	<i>Hyla arborea</i>	-	-	-	-	-	-	X	Annexe IV
-	<i>Lissotriton vulgaris</i>	-	-	-	-	-	-	X	Annexes II et IV

Conclusion :

Les espèces ont été contactées hors emprise du projet, aux abords des étangs et des milieux forestiers. Le projet par conséquent, n'engendrera pas une perte d'habitat pour ces espèces. En revanche, celles-ci peuvent tout de même être impactées en provoquant un dérangement, notamment par la pollution sonore et le passage des véhicules.

Les amphibiens ont une faible distance de dispersion, généralement quelques centaines de mètres pour les individus adultes et plusieurs kilomètres pour les jeunes mais cette distance n'excède pas les 4 km. Parmi les espèces présentes ci-dessus, la rainette arboricole est celle qui a la plus forte capacité de dispersion, celle-ci pouvant se déplacer au maximum de 4 km pour trouver un nouveau site de reproduction. Etant donné que le site Natura 2000 le plus proche se situe à 4,3 km, et que celui-ci n'abrite que des populations de grenouille rousse, il y ne peut y avoir d'impact sur les sites Natura 2000 identifiés.

Le triton palmé n'est présent sur aucun des sites Natura 2000. Il ne peut par conséquent y avoir d'impact sur cette espèce au sein des sites Natura 2000 concernés.

6.3.1.4 Entomofaune

Les deux espèces répertoriées sont inscrites en annexe 2 de la directive 92/43/CEE. Le grand capricorne également inscrit en annexe 4, ainsi que le Lucane cerf-volant. Ces espèces sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Code	Nom scientifique	FR 2200377 Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César	FR 2200371 Cuesta du Bray	FR 2200376 Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud	FR 2200369 Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval	FR 2200379 Coteaux de l'Oise autour de Creil	Emprise	Aire d'étude	Directive Habitats
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	-	-	-	-	-	-	X	Annexes II et IV
1083	<i>Lucanus cervus</i>	X	-	-	-	-	-	X	Annexe II

Conclusion :

Ces deux espèces de coléoptères n'ont pas été contactées sur le site, en revanche des données montrent la possible présence de ces espèces. Cependant, au vu de la maturité des boisements présents, il y a peu de chance que ces espèces soient présentes dans l'aire d'étude, celles-ci affectionnant essentiellement les vieux boisements contenant des arbres dépérissant.

Le lucane cerf-volant est présent dans le site Natura 2000 du « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César », ce site se situe à 4,3 km de l'emprise du projet. L'espèce présente une aire de répartition spécifique d'1 km, par conséquent, il ne peut y avoir d'impact du projet pour le Pic noir sur les sites Natura 2000.

Le grand capricorne n'est présent sur aucun site Natura 2000. Il ne peut par conséquent y avoir d'impact sur cette espèce au sein des sites Natura 2000.

6.3.1.5 Chiroptères

Toutes les espèces répertoriées sont inscrites en annexe 4 de la Directive 92/43/CEE. Seul le Murin à oreilles échancrées est également inscrit en annexe 2. Ces espèces sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Code	Nom scientifique	FR 2200377 Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César	FR 2200371 Cuesta du Bray	FR 2200376 Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud	FR 2200369 Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval	FR 2200379 Coteaux de l'Oise autour de Creil	Emprise	Aire d'étude	Directive Habitats
-	<i>Myotis daubentonii</i>	X	X	X	-	-	-	X	Annexe IV
-	<i>Myotis natterii</i>	X	X	X	-	-	-	X	Annexe IV
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	-	X	X	-	-	-	X	Annexes II et IV
-	<i>Nyctalus leisleri</i>	-	X	-	-	-	-	X	Annexe IV
-	<i>Plecotus austriacus</i>	-	-	-	-	-	-	X	Annexe IV
-	<i>Plecotus auritus</i>	-	X	X	-	-	-	X	Annexe IV
-	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X	X	-	-	-	-	X	Annexe IV
-	<i>Pipistrellus kuhli</i>	-	X	-	-	-	-	X	Annexe IV
-	<i>Eptesicus serotinus</i>	-	X	-	-	-	-	X	Annexe IV

Aucun gîte n'a été identifié sur l'emprise et l'aire d'étude, cependant le site et ses abords offrent tout de même aux espèces de chiroptères des territoires de chasse et déplacement, notamment au niveau de l'allée forestière, riche en insectes. Seules la Noctule de Leisler et la Sérotine commune, espèces affectionnant davantage les milieux ouverts, peuvent éventuellement utiliser la culture de blé présente dans l'emprise du projet, comme site de nourrissage.

Conclusion :

Le Murin à oreilles échanquées, n'est pas directement concerné par l'installation du projet, celui-ci étant situé sur un milieu agricole (culture de blé).

Les chiroptères ont une aire de répartition spécifique de 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation. Au vue des sites Natura 2000 présent dans un rayon de 20 km, seuls deux sites, à savoir le « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César » et la « Cuesta du Bray », peuvent voir certaines de leur population de chiroptères être impactées, ceux-ci se situant respectivement à 4,3 et 6 km.

Parmi les chiroptères présents dans le tableau ci-dessus, seules les populations d'oreillard gris ne seront pas impactées, celles-ci n'étant présentes dans aucun site Natura 2000 dans un rayon de 20 km. Ce qui n'est pas le cas des autres espèces présentes sur ces sites et qui risquent d'être éventuellement impactées par le projet. En revanche, il ne peut y avoir aucun impact pour les populations présentes sur les autres sites Natura 2000, leur distance étant supérieur à 10 km de l'emprise du projet.

6.3.1.6 Incidences potentielles

Les incidences potentielles du projet sont :

- **le dérangement pendant la période de travaux**, si ces derniers sont effectués en période sensible pour la faune ;
- **la diminution des milieux agricoles**, pouvant être utilisée comme terrain d'alimentation par certaines espèces ;
- **l'aménagement du chemin forestier**.

6.3.2 Diagnostic**6.3.2.1 Le dérangement pendant la période de travaux**

L'installation du projet peut engendrer un dérangement pour les espèces, en particulier en période de reproduction.

Le calendrier des travaux est donc adapté de façon à éviter, ou du moins réduire la probabilité de destruction d'individus en période de reproduction et à limiter les effets des dérangements provoqués par les travaux.

6.3.2.1.1 Mesure R1 : Décapage de la terre agricole

Les travaux de décapage de la terre agricole prennent en compte les périodes les plus sensibles pour les espèces. Ces travaux seront préférentiellement effectués de juillet à février.

6.3.2.1.2 Mesure R2 : Conservation des arbres remarquables et des secteurs à gîtes potentiels

L'aménagement du chemin forestier ne prévoit pas de coupe d'arbres, toutefois pour limiter le dérangement des espèces, la période la plus favorable se situe entre mi-septembre et fin octobre, elle sera observée dans la mesure du possible, en fonction de la date d'autorisation d'exploiter. L'impact potentiel reste faible du fait de la relative brièveté de l'intervention, les travaux seront réalisés avec une pelle hydraulique sur une journée.

6.3.2.2 La diminution des milieux agricoles

La zone d'implantation de la carrière se situe au niveau d'un champ cultivé appelé « Garenne de Parisis-Fontaine » à environ 100 m d'altitude, en partie délimité par des boisements.

Les paysages avoisinants sont essentiellement des cultures céréalières avec de nombreux petits boisements.

La Bondrée apivore utilise de préférence les forêts claires et clairières pour s'alimenter, milieux bien représentés autour de l'emprise projetée. Seuls les talus et parties enherbées peuvent présenter un intérêt, mais celui-ci est très limité.

6.3.2.2.1 Mesure R3 : Conservation d'une zone de refuge

Une bande enherbée en bordure du projet sera maintenue pour la conservation des espèces et les fonctionnalités nécessaires à leurs cycles de vie.

6.3.2.3 L'aménagement du chemin forestier

La piste forestière au sud de l'emprise projetée sera aménagée, pour permettre le déplacement des semi-remorques.

6.3.2.3.1 Mesure R2 : Conservation des arbres remarquables et des secteurs à gîtes potentiels

L'aménagement du chemin forestier ne prévoit pas de coupe d'arbres, aussi, l'ensemble des arbres à gîte potentiel sont maintenus.

6.3.3 Conclusion

D'après les éléments de caractérisation de ces sites Natura 2000 (habitats et espèces présentes), de l'étude qui a été menée sur l'emprise du site d'implantation de la carrière et sur ses alentours, il apparaît que, compte tenu de l'éloignement de ces sites, du peu d'attractivité présente pour la zone de projet, et des mesures ERC retenues, il ne peut y avoir d'incidence induite par le projet sur les populations faunistiques inféodant les sites Natura 2000 identifiés.

Les incidences sur les enjeux de conservation des ZSC « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César », « Cuesta du Bray », « Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud », « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval », « Coteaux de l'Oise autour de Creil » sont donc très faibles à nulles.

Le tableau ci-dessous reprend, en synthèse, la liste des paramètres évalués et leur implication pour le projet de carrière :

ITEMS	SITES NATURA 2000
Retard ou interruption de la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation de site Natura	Non
Dérangement des facteurs aidant à maintenir le site dans des conditions favorables	Non
Interférence avec l'équilibre, la description et la densité des espèces clés agissant comme indicateurs de conditions favorables pour le site	Non
Changement des éléments de définition vitaux, qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'habitat ou écosystème	Non
Changement de la dynamique des relations qui définissent la structure ou la fonction du site	Non
Interférence avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site	Non
Réduction de la surface des habitats clés	Non
Réduction de la population des espèces clés	Non
Changement d'équilibre entre les espèces	Non
Réduction de la diversité du site	Non
Dérangement pouvant affecter la taille des populations, leur densité ou l'équilibre entre les espèces	Non
Entraînement d'une fragmentation	Non
Entraînement de pertes ou réduction d'éléments clés	Non

6.4 Annexes

Annexe 1 : Mesure R1 : Décapage de la terre agricole

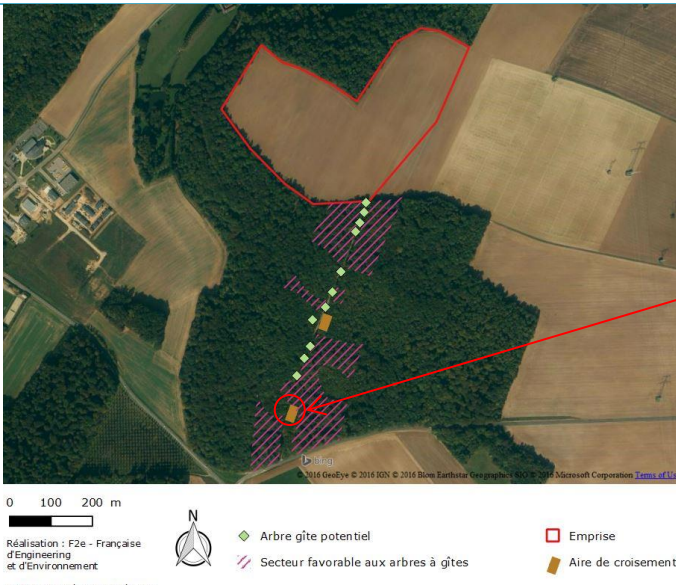
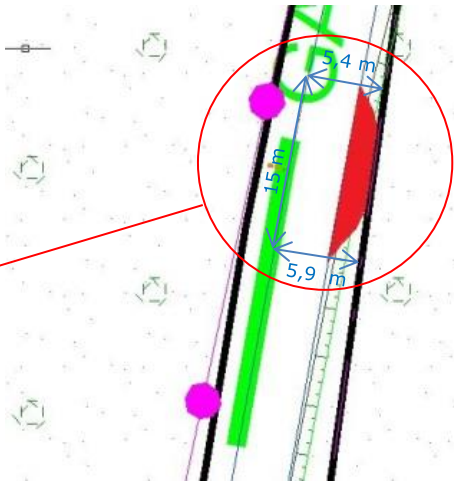
Annexe 2 : Mesure R2 : Conservation des arbres remarquables et des secteurs à gîtes potentiels

Annexe 3 : Mesure R4 : Conservation d'une zone de refuge


Annexe 1

R1 : Décapage de la terre agricole																									
Objectif	Respecter les horizons lors du décapage en vue de les replacer à l'identique lors de la remise en état																								
Localisation	-																								
Modalités d'intervention	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Plante</th> <th style="width: 20%;"></th> <th style="width: 50%;">Sol</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>chevelu racinaire</td> <td style="text-align: center;">----- ----- ----- -----</td> <td>A. Terre végétale Couleur foncée à cause de la matière organique (structure grumeleuse).</td> </tr> <tr> <td>racines</td> <td style="text-align: center;">○○○○○○ ○○○○○○ ○○○○○○</td> <td>B. Couche intermédiaire Couleur brune à cause de l'altération (structure fendillée).</td> </tr> <tr> <td>très peu de racines</td> <td style="text-align: center;">++++++ ++++++ ++++++ ++++++ ++++++ ++++++</td> <td>C. Sous-sol (roche mère ou remblai) Couleur claire à cause des carbonates ou couleur bleue à cause de l'asphyxie (structure absente ou particulaire).</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Préconisation :</u> Sur sols ressuyés, en aucun cas sur le sol mouillé.</p> <ul style="list-style-type: none"> une terre mouillée est malléable et fragile. La structure peut se compacter de manière durable et compromettre les cultures pour de nombreuses années après la reconstitution. <p><u>Stockage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> les 30 premiers centimètres de terre (terre végétale) doivent être décapés et stockés sous forme de merlons d'une hauteur de 3 mètres. La couche intermédiaire pourra être stockée jusqu'à 6 m de hauteur La mise en place du dépôt doit se faire en évitant les passages répétés au même endroit Les tas doivent être nivelés avec une pelleteuse ou un bull léger Les merlons feront l'objet d'un entretien régulier pour éviter la colonisation par des adventices <p><u>Emplacement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les tas doivent être disposés en dehors des basfonds, en évitant de faire barrage aux eaux de ruissellement <p><u>Mode de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Intervention lorsque la terre est friable. 	Plante		Sol	chevelu racinaire	----- ----- ----- -----	A. Terre végétale Couleur foncée à cause de la matière organique (structure grumeleuse).	racines	○○○○○○ ○○○○○○ ○○○○○○	B. Couche intermédiaire Couleur brune à cause de l'altération (structure fendillée).	très peu de racines	++++++ ++++++ ++++++ ++++++ ++++++ ++++++	C. Sous-sol (roche mère ou remblai) Couleur claire à cause des carbonates ou couleur bleue à cause de l'asphyxie (structure absente ou particulaire).												
Plante		Sol																							
chevelu racinaire	----- ----- ----- -----	A. Terre végétale Couleur foncée à cause de la matière organique (structure grumeleuse).																							
racines	○○○○○○ ○○○○○○ ○○○○○○	B. Couche intermédiaire Couleur brune à cause de l'altération (structure fendillée).																							
très peu de racines	++++++ ++++++ ++++++ ++++++ ++++++ ++++++	C. Sous-sol (roche mère ou remblai) Couleur claire à cause des carbonates ou couleur bleue à cause de l'asphyxie (structure absente ou particulaire).																							
Période d'intervention	<p><u>Décapage de la terre agricole:</u></p> <p>Les périodes les plus propices s'échelonnent préférentiellement de juillet à février.</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #c8e6c9;"></td><td style="background-color: #c8e6c9;"></td><td style="background-color: #ffcdd2;"></td><td style="background-color: #ffcdd2;"></td><td style="background-color: #ffcdd2;"></td><td style="background-color: #ffcdd2;"></td><td style="background-color: #c8e6c9;"></td><td style="background-color: #c8e6c9;"></td><td style="background-color: #c8e6c9;"></td><td style="background-color: #c8e6c9;"></td><td style="background-color: #c8e6c9;"></td><td style="background-color: #c8e6c9;"></td> </tr> </table> <p>Hors période pluvieuse ou en présence de couverture neigeuse.</p> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #c8e6c9; margin-right: 5px;"></div> Favorable <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #ffcdd2; margin-left: 20px; margin-right: 5px;"></div> à éviter </div>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D														
Taxon bénéficiaire	<p><u>Flore :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Conservation de la banque de graines : incluse dans la terre végétale <p><u>Autre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'ensemble de la faune est bénéficiaire de cette mesure, les travaux respectant les périodes les plus sensibles. 																								
Moyens à mobiliser	<p><u>Humain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Chef des travaux doit s'assurer du respect des préconisations ci-dessus et des périodes d'interventions (coût compris dans l'exploitation) <p><u>Technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Pelleteuse (coût compris dans l'exploitation) 																								

Annexe 2

R2 : Conservation des arbres remarquables et des secteurs à gîtes potentiels	
Objectif	Aménager les deux aires de croisement avec maintien des arbres à gîtes potentiels et évitement des secteurs les plus favorables à l'accueil des Chiroptères (potentialités de gîtes) et de l'avifaune.
Localisation	 
Modalités d'intervention	<p>La circulation des engins liés à l'activité de la carrière nécessite l'aménagement de deux aires de croisement. L'aménagement de la voirie a été prévu comme ceci, pour limiter les impacts sur les boisements mais également pour limiter la vitesse de circulation des Poids Lourds et ainsi limiter les bruits et les poussières.</p> <p>La première aire de croisement se trouve à 121 mètres de la route, elle a une largeur de 5,9 m à 5,4 m sur 15 m de longueur. La seconde aire de croisement se trouve à 305 mètres de la route, elle a une largeur de 6,5 m à 6,7 m sur 15 m de longueur.</p> <p><u>Arbres gîtes potentiels :</u> Maintien des arbres gîtes potentiels relevés lors de l'étude (cartographie). <ul style="list-style-type: none"> Repérage et marquage avec de la peinture ou des rubalises </p> <p><u>Secteurs favorables :</u> Conservation des secteurs jugés favorables lors de l'étude (cartographie). <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de ces secteurs dans l'aménagement des deux aires de croisement </p> <p><u>Autre :</u> Respect des périodes sensibles pour les espèces</p>
Période d'intervention	La période la plus favorable se situe entre mi-septembre et fin octobre, elle sera observée dans la mesure du possible, en fonction de la date d'autorisation d'exploiter. L'impact potentiel reste faible du fait de la relative brièveté de l'intervention, les travaux seront réalisés avec une pelle hydraulique sur une journée.
Taxon bénéficiaire	<p><u>Chiroptères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Évitement des secteurs les plus favorables à l'accueil des chiroptères (potentialités de gîtes) Évitement des arbres remarquables Évitement des périodes les plus sensibles (parturition et hibernation) <p><u>Insectes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation de la ressource trophique des coléoptères saproxyliques <p><u>Avifaune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation des cavités arboricoles favorables à la nidification
Moyens à mobiliser	<p><u>Technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Peinture de marquage Rubalise <p><u>Humain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 1 agent pour le balisage des arbres et le suivi de la bonne application de la mesure (coût compris dans l'exploitation)

Annexe 3

R3 : Conservation d'une zone de refuge																									
Objectif	Maintenir une bande enherbée pour la conservation des espèces (faune/flore) et les fonctionnalités nécessaires à leurs cycles de vie.																								
Localisation	 <p>0 100 200 m</p> <p>Réalisation : F2e - Française d'Engineering et d'Environnement Source : Google© BD Ortho, etc</p> <p>Emprise du projet Bande enherbée de 3 m</p>																								
Modalités d'intervention	<p><u>Mise en place :</u> Plus la bande herbeuse est large plus la flore et la faune y seront diverses (diversification des niches écologiques, augmentation de la capacité trophique, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une bande enherbée de 4 mètres à partir du parcellaire Merlons à déposer au-delà de cette bande enherbée (6 m) <p><u>Entretien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Fauchage à préférer au broyage (moins traumatisant pour la flore et la faune) Coupe à effectuer de manière à laisser un couvert herbacé de 15 cm minimum Exportation des résidus obligatoire dans le cas d'un broyage Entretien à renouveler tous les 3-5 ans, en fonction de la colonisation des ligneux. Vitesse des engins à limiter (ne pas dépasser 10 km/h) pour permettre la fuite de la faune. <p><u>Suivi :</u></p> <p>Les bandes enherbées le long du boisement seront maintenues après exploitation. Seule la bande enherbée à l'est du site sera enlevée pour rationaliser les parcelles agricoles. Toutefois celle-ci est mise en place le temps de l'exploitation. Ce maintien de ces zones refuges après exploitation permet un gain écologique dans ce contexte agricole.</p>																								
Période d'intervention	<p>Les périodes les plus propices s'échelonnent d'octobre à janvier.</p> <table border="1" data-bbox="391 1637 1165 1720"> <thead> <tr> <th>J</th><th>F</th><th>M</th><th>A</th><th>M</th><th>J</th><th>J</th><th>A</th><th>S</th><th>O</th><th>N</th><th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #90EE90;"></td><td style="background-color: #FFDAB9;"></td><td style="background-color: #FFDAB9;"></td><td style="background-color: #FFDAB9;"></td><td style="background-color: #FFDAB9;"></td><td style="background-color: #FFDAB9;"></td><td style="background-color: #FFDAB9;"></td><td style="background-color: #FFDAB9;"></td><td style="background-color: #FFDAB9;"></td><td style="background-color: #90EE90;"></td><td style="background-color: #90EE90;"></td><td style="background-color: #90EE90;"></td> </tr> </tbody> </table> <p> Favorable à risque à éviter </p>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D														
Taxon bénéficiaire	<p><u>Flore :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Conservation de la banque de graine et accomplissement du cycle de vie Amélioration de la fonction de pollinisation <p><u>Insectes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Création de zones de refuge, de reproduction et d'alimentation <p><u>Avifaune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la ressource trophique <p><u>Herpétofaune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Création de zones de refuge et de places d'ensoleillement Augmentation de la ressource trophique <p><u>Chiroptères :</u> Augmentation de la ressource trophique à proximité de la lisière (linéaire paysager fortement utilisé par les chiroptères)</p>																								
Moyens à mobiliser	<p><u>Technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Fauche : 100 à 300 €/ha, soit 50 à 150 € pour la zone concernée Broyage avec exportation des produits de broyage : 600 à 1200 €/ha, soit 300 à 600 € pour la zone concernée 																								